

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 14 décembre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 191 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Patrick BORÉ - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Bruno CHAIX - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Sandra MALLBIN - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Nouriat DJAMBAE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Olivier FREGÉAC - Arlette FRUCTUS - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Michel LAN - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Pierre MINGAUD - Richard MIRON - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Roland POVINELLI - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAU - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Philippe VERAN - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Kheira ZENAFI.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI représenté par Nicolas ISNARD - Patrick APPARICIO représenté par André BERTERO - Jean-Louis BONAN représenté par Nathalie LAINE - Jacques BOUDON représenté par Maurice CHAZEAU - Nadia BOULAINSEUR représentée par Eric CASADO - Valérie BOYER représentée par Laurence LUCCIONI - Frédéric COLLART représenté par Georges GOMEZ - Sylvaine DI CARO représentée par Alexandre GALLESE - Pierre DJIANE représenté par Marie-France DROPY- OURET - Jean-Claude FERAUD représenté par Georges CRISTIANI - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI représentée par Michel ILLAC - Gilbert FERRARI représenté par François BERNARDINI - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Bruno GILLES représenté par Yves MORAINÉ - Daniel HERMANN représenté par Didier PARAKIAN - Mireille JOUVE représentée par Monique SLISSA - Eric LE DISSÈS représenté par Bruno CHAIX - Jean-Marie LEONARDIS représenté par Michel LAN - Rémi MARCENGO représenté par Serge PEROTTINO - Régis MARTIN représenté par Joël MANCEL - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Danielle MENET représentée par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Patrick PIN représenté par Yves MESNARD - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Véronique PRADEL représentée par Patrick VILORIA - Julien RAVIER représenté par Stéphane PICHON - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Xavier MERY - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Bernard JACQUIER - Guy TEISSIER représenté par Marie-Christine CALATAYUD - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Didier ZANINI représenté par Patrick PAPPALARDO.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT - Anne CLAUDIUS-PETIT - Claude FILIPPI - Josette FURACE - Samia GHALI - Albert GUIGUI - Albert LAPEYRE - Stéphane LE RUDULIER - Bernard MARANDAT - Patrick MENNUCCI - Chrystiane PAUL - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Signé le 14 Décembre 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 28 décembre 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 205-3224/17/CM

■ Compétences transférées : Création de Budgets Annexes pour la gestion du service public de l'eau et de l'assainissement - Secteur du Bassin Minier en Pays d'Aix et d'Aubagne

MET 17/6085/CM

Début de la Délibération Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

A partir du 1er janvier 2018, et selon les dispositions de la loi NOTRe, la Métropole Aix-Marseille Provence exercera les compétences obligatoires de gestion du service public de l'eau et de l'assainissement qui étaient jusqu'alors exercées par les communes.

Sur le secteur du Bassin Minier partagé entre le territoire du Pays d'Aix et d'Aubagne, ces compétences sont exercées aujourd'hui par le Syndicat Intercommunal du Bassin Minier dit « SIBAM », dont le siège est situé à Peypin.

Les communes membres de ce syndicat sont :

- Pour le Pays d'Aix : Gréasque, Mimet et Simiane-collongue,
- Pour le Pays d'Aubagne et de l'Etoile : Belcodène, Cadolive, La Bouilladisse, La Destrousse, Peypin et Saint-Savournin.

Cet établissement dont le périmètre est inclus dans celui de la Métropole sera dissout au 31 décembre 2017 par arrêté du Préfet. L'ensemble de ses biens, droits et obligations seront intégrés.

Par délibération de ce jour, il est proposé au Conseil de la Métropole de créer une Régie autonome métropolitaine à personnalité juridique au 1^{er} janvier 2018 pour exercer les compétences eau et assainissement sur ce même secteur.

Cette Régie disposera de ses propres budgets et comptes de trésorerie.

Cependant, une fois actée la décision de création de ce nouvel établissement public, sa mise en œuvre opérationnelle demande une période de plusieurs semaines afin de répondre aux obligations institutionnelles et administratives.

Aussi, la Métropole se doit d'assurer la continuité du service public pendant cette période de transition. A cet effet, il convient de créer de façon temporaire deux budgets annexes pour les compétences eau et assainissement afin de poursuivre la gestion du service jusqu'à ce que la régie soit en capacité de les exercer en pleine opérationnalité.

Il est précisé qu'en tant que service public industriel et commercial, les activités de gestion de l'eau et de l'assainissement doivent faire l'objet d'une individualisation au sein de budgets annexes conformément aux dispositions légales du CGCT et Code Général des Impôts.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5217-2 ;
- Le Code Général des Impôts ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 28 décembre 2017

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'instruction budgétaire et comptable M49 ;
- La délibération de ce 14 décembre 2017 de création d'une régie autonome à personnalité juridique pour la gestion du service public de l'eau et de l'assainissement sur le secteur du Bassin Minier.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'à partir du 1er janvier 2018, et selon les dispositions de la loi NOTRe, la Métropole Aix-Marseille Provence exercera les compétences obligatoires du service public de l'eau et de l'assainissement qui étaient jusqu'alors exercées par les communes,
- Qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du service public au titre des nouvelles compétences relevant de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- Que la création de budgets annexes permet de répondre aux dispositions légales sur la gestion des activités de service public industriel et commercial dont relèvent la compétence eau et assainissement,

Délibère

Article 1 :

Service Public de l'Eau

Est créé un budget annexe pour la gestion de la compétence « Eau » à compter du 1^{er} Janvier 2018 suivant les règles budgétaires et comptables applicables dans l'instruction M49.

Ce Budget annexe métropolitain sera dénommé EAU - REGIE DU BASSIN MINIER.

Ce budget correspond au périmètre de la gestion exercée précédemment par le Syndicat Intercommunal du Bassin Minier. Il comprend les communes de Gréasque, Mimet, Simiane-collongue, Belcodène, Cadolive, La Bouilladisse, La Destrousse, Peypin et Saint-Savournin pour la compétence de gestion du service public de l'eau.

Ce budget annexe disposera d'un compte de trésorerie affecté. Une avance remboursable de trésorerie du budget général au budget annexe d'un montant maximal de 500 000 € pourra être versée pour permettre d'honorer les premières factures.

Les recettes et les dépenses seront enregistrées sur les comptes budgétaires pour leur montant hors taxe, le compte TVA étant tenu par le Receveur des Finances.

Article 2 :

Service Public de l'Assainissement

Est créé un budget annexe pour la gestion de la compétence « Assainissement » à compter du 1^{er} Janvier 2018 suivant les règles budgétaires et comptables applicables dans l'instruction M49.

Ce Budget annexe métropolitain sera dénommé ASSAINISSEMENT - REGIE DU BASSIN MINIER.

Ce budget correspond au périmètre de la gestion exercée précédemment par le Syndicat Intercommunal du Bassin Minier. Il comprend les communes de Gréasque, Mimet et Simiane-collongue pour la compétence du service public de l'assainissement.

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 28 décembre 2017

Ce budget annexe disposera d'un compte de trésorerie affecté. Une avance remboursable de trésorerie du budget général au budget annexe d'un montant maximal de 250 000 € pourra être versée pour permettre d'honorer les premières factures.

Les recettes et les dépenses seront enregistrées sur les comptes budgétaires pour leur montant hors taxe, le compte TVA étant tenu par le Receveur des Finances.

Article 3 :

L'actif et le passif comptable de chaque budget annexe du Syndicat Intercommunal du Bassin Minier (SIBAM) dissout fera l'objet d'un transfert vers le budget annexe métropolitain compétent, à la clôture de l'exercice 2017, sur la base de certificats administratifs établis conformément aux règles définies dans l'instruction budgétaire et comptable.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Budget

Jean MONTAGNAC